



Contribution de la FCPE

Proposition de loi relative à l'interdiction de l'usage du téléphone portable dans les écoles et les collèges, n° 941, déposée le lundi 14 mai 2018.

Tout d'abord, il nous paraît important de préciser que la FCPE n'a ni une vision angélique, ni une vision laxiste du portable. Tous les parents d'adolescents rencontrent le même problème : adolescent prostré sur son appareil, casque sur les oreilles, happé par son écran, qui ne répond que par des monosyllabes à toute sollicitation. Éternelles négociations et tractations pour définir le forfait adapté, l'appareil, les fonctionnalités, imposer des limites, discuter des usages sont le quotidien de nombreux parents d'adolescents.

Si la tentation est parfois grande d'exclure ou de confisquer l'objet incriminé, la plupart des parents vous le diront, c'est beaucoup d'énergie pour très peu de résultats. Pour les adolescents, le téléphone portable est devenu un signe de reconnaissance, un signe d'appartenance. Il y a ceux qui en ont (les grands) et ceux qui n'en ont pas (les petits, les exclus). C'est un outil multifonctions : appareil photo, calculatrice, GPS, console de jeu, etc. A la fois journal intime des adolescents et centre de contrôle d'une vie qui tend à se numériser chaque jour un peu plus, le portable est devenu indispensable. En témoigne le nombre d'élèves qui ont saisi leurs vœux sur Parcoursup depuis leur smartphone.

Alors que l'on parle d'introduire du numérique dans les apprentissages, où que l'on s'interroge sur la place de celui-ci dans le monde du travail, sur son poids dans notre économie et sur l'importance de former la jeunesse à ses usages, il nous paraît paradoxal d'interdire dans l'école cette fenêtre sur le monde que nos adolescents triment au fond de leur poche.

Quelles plus-values pour ce texte ?

Les règlements intérieurs des établissements et le code de l'éducation (art. L511-5) interdisent déjà l'usage des portables en classe. Jusqu'à présent, l'extension de cette interdiction dans l'enceinte d'un établissement scolaire constituait une atteinte aux libertés publiques.

La rédaction de la proposition de loi nous laisse dubitatifs sur sa portée. Permettre aux règlements intérieurs de prévoir les lieux où les portables sont expressément autorisés ne fait qu'inverser le problème. Jusqu'à présent, nombreux étaient les règlements intérieurs à proscrire l'usage des téléphones dans l'enceinte des bâtiments. Pour peu que ces règlements intérieurs d'établissements fassent l'objet d'un projet pédagogique et d'un travail avec les élèves, cette interdiction était comprise et respectée par les jeunes.



A ce jour, lorsque la FCPE interroge les enseignants, les espaces dans lesquels l'usage du portable est décrit comme le plus gênant, c'est durant les enseignements, or comme nous l'écrivons plus haut, ceux-ci sont d'ores et déjà interdits.

Sentiment de justice et réciprocité

La proposition de loi vise expressément et exclusivement les élèves. Or, nombreux sont les adultes à utiliser leur portable dans l'enceinte de l'établissement. Les élèves sont d'ailleurs les premiers à s'offusquer de cette différenciation de l'interdit. Les arguments qui leurs sont apportés, souvent constitués sur la base du respect de l'autre, de l'altérité et de la nécessaire écoute ne cadrent pas avec cette interdiction à sens unique. Lors des conseils de discipline pour usage du téléphone portable en permanence ou en classe, ils sont d'ailleurs nombreux à évoquer les pratiques des adultes qui eux-mêmes ne respectent pas cette consigne.

Cette absence de réciprocité dans l'interdit atténue la portée de la décision et contribue au sentiment d'injustice des élèves, ne permettant pas de faire respecter la règle édictée à un âge où le rapport à la justice est exacerbé.

Quelles sanctions ?

Face au téléphone portable, la tentation de nombreux enseignants c'est la confiscation parce qu'elle fait cesser l'infraction sur le champ. Or, la circulaire de 2014 sur les procédures disciplinaires prévoit la possibilité pour les acteurs éducatifs de confisquer un objet dangereux appartenant à un élève. Le téléphone portable n'est en lui-même pas considéré comme un objet dangereux, contrairement à un couteau ou un poing américain.

La confiscation ne fait pas partie des sanctions prévues par les textes de l'Education nationale à l'article R511-13 du Code de l'éducation. Elle peut cependant intervenir dans le cadre d'une punition, c'est-à-dire dans le cas de manquements mineurs au règlement intérieur, à condition d'être prévue par celui-ci. Cependant, en octobre 2004, le Tribunal administratif de Strasbourg a jugé que la confiscation de longue durée allait au-delà de la simple punition et qu'elle constituait une véritable sanction susceptible d'être annulée par le juge administratif. Dans cette affaire, le règlement intérieur de l'établissement mentionnait que "tout objet inutile ou interdit tel que tatoo, téléphone portable, baladeur ou animal virtuel sera confisqué jusqu'à la fin de l'année scolaire s'il est utilisé dans les bâtiments". Le juge a considéré qu'il s'agissait d'une atteinte disproportionnée au droit de propriété. La confiscation d'un bien aboutit en effet à l'attribution temporaire ou définitive à l'établissement scolaire ou à l'enseignant de la propriété d'un bien.

Même en matière pénale, le juge ne prononce la confiscation que s'il y a un article du Code pénal l'y autorisant. Or, les établissements scolaires pratiquent la confiscation à titre de sanction sans y être autorisés par le Code de l'éducation. De plus, la confiscation concerne en droit pénal les infractions les plus graves, comme le trafic de stupéfiants. Souvent, le téléphone portable est confisqué pour des manquements mineurs, comme l'envoi d'un SMS pendant un cours.



Il est difficile aujourd'hui de comprendre comment les dispositions de cette proposition de loi pourront être respectées davantage que ne l'est à ce jour le règlement intérieur des établissements scolaires.

On notera également que l'école française utilise très peu le volet éducatif de la sanction, celle-ci sert bien souvent à faire cesser un comportement contrevenant au règlement intérieur ou à punir un comportement.

Pour beaucoup de parents, le portable c'est le lien avec l'enfant dans l'établissement.

Quel parent n'a jamais reçu de message de son enfant en cours de journée parce qu'un enseignant est absent, parce que l'emploi du temps a été modifié, parce qu'il a oublié ses clefs ou parce qu'il est malade ? Quel parent n'a jamais fait de texto en cours de journée, pour annoncer que finalement c'est l'autre parent qui viendra le chercher, qu'il ne faut pas oublier le rendez-vous chez l'orthophoniste ou tout autre petit message du quotidien ? L'entrée dans le secondaire pour de nombreux parents, c'est l'éloignement de l'école. Jusqu'à la fin de l'élémentaire les parents déclarent avoir de bonnes relations avec l'enseignant de leur enfant. A partir de la 6^e, cette relation se dégrade, se distend. Le collège est vécu par certains parents comme un lieu opaque. Le portable permet de maintenir le lien.

Les équipes éducatives elles-mêmes ont parfois recours à ce lien direct parent enfant pour faciliter la gestion des flux, notamment en fin de journée quand le dernier cours de la journée n'est pas assuré. Impossible d'appeler 31 parents pour leur demander de venir chercher leur enfant, difficile de faire tenir des jeunes gens 1 heure, parfois 2, en permanence, silencieux quand le travail est fini. Dans ces cas-là, le portable de l'élève sert de médiation entre l'équipe éducative et les adolescents.

Un interdit sans aucune portée pédagogique

Quand le portable est un outil pédagogique.

Dans de nombreux établissements, le portable est devenu un support pédagogique. Tweet classe, pédagogie différenciée, projets autour des médias, de l'image, on trouve des exemples dans la presse mais aussi dans les fiches pédagogiques diffusées par le site du ministère de l'Éducation nationale lui-même, on citera par exemple le projet Numérite (68)[1], ou encore les fiches conseils du CLEMI[2].

Avec cette proposition de loi, quel sera l'avenir de ces projets pédagogiques innovants ?

Interdire le portable, éduquera-t-il les jeunes à son usage ?

Alors que de nombreux adultes avouent eux-même avoir du mal à gérer l'envahissant objet, que des cures se développent pour les nomophobes[3], se contenter de bannir l'objet suffit-il ?



Nous l'écrivons au début de notre contribution, les parents eux-mêmes sont en difficulté avec l'usage du téléphone portable chez leurs adolescents. Pour la FCPE, la tentation de renvoyer aux seules familles la nécessité d'accompagner les jeunes dans leurs usages des nouvelles technologies n'est pas un bon choix. D'abord parce que nous défendons la coéducation et qu'à ce titre il nous semble délétère de considérer qu'un pan entier de la formation des futurs adultes ne soit réservé qu'aux familles. Ensuite parce qu'il ne s'agit pas que d'un problème d'adolescents, mais bien d'un problème de société.

Mécanisme d'enfermement et effet de saturation

Les effets nocifs que peuvent présenter l'usage des écrans chez les jeunes font l'objet de nombreux travaux. Parmi eux, l'économie de l'attention fait de nombreux ravages. L'économie numérique repose sur le temps de visionnage disponible, de nombreux jeux sur téléphone portable fonctionnant à base de sur-sollicitations. On peut y jouer pendant un temps donné puis il faut attendre que cela se recharge. Ces dispositifs, combinés à des réseaux sociaux et des dispositifs de messagerie parfois difficiles à mettre en sourdine contribuent à dissoudre l'attention de nos adolescents.

La surabondance d'informations permise par la révolution numérique a fait de notre capacité à être interpellés le principal enjeu économique de l'univers numérique. La valeur ne se situerait plus dans la production du bien, mais dans sa réception. C'est là une illustration supplémentaire du passage d'une économie du bien à une économie d'usage. L'enjeu consiste à favoriser la captation de l'attention, en produisant des contenus ou des outils qui suscitent la réaction. Notifications, push, autoplay, etc.

Ces sollicitations permanentes poussent au développement de comportements addictifs et compulsifs. Au point d'affaiblir inéluctablement notre capacité d'attention. Selon Microsoft, alors qu'au début du siècle la durée d'attention moyenne d'un humain était estimée à 12 secondes, quinze années plus tard, elle n'est plus que de 8 secondes. Si cette difficulté à maintenir sa concentration est préoccupante, elle n'est pas la seule conséquence néfaste de cette chasse à l'attention menée par les réseaux sociaux. De nombreux chercheurs ont démontré que des formes d'addiction pouvaient se développer chez les jeunes publics, posant un véritable sujet de santé publique. Ces flux continus d'informations ne sont pas seulement addictifs. Ils entament aussi la capacité à arbitrer entre ce qui est utile et ce qui ne l'est pas. Tout se vaut car tout est diffusé avec une intensité et une durée similaires.

Alors que nous-mêmes adultes peinons à nous défendre et à préserver notre attention et notre capacité à trier les informations, il est normal de vouloir préserver nos enfants. Cependant, il ne semble pas aux parents de la FCPE que soustraire l'enfant au danger soit le meilleur moyen de le préserver. Au contraire, nous risquons de contribuer à former une génération de jeunes ne disposant pas des codes et des enseignements nécessaires pour faire face à cette sur-sollicitation.



Il serait plus judicieux de reconnaître l'existence de ce risque, d'accompagner les jeunes dans l'usage des écrans et leur apprendre à les mettre à distance. Cette proposition de loi ne comporte aucun volet pédagogique, aucun volet d'éducation aux usages du numérique. En cela, elle nous semble ne pas répondre aux enjeux à venir pour notre jeunesse.

La lutte contre, le harcèlement, vraiment ?

Nous voulions revenir en cette fin de contribution sur un argument couramment entendu lorsqu'il s'est agi de défendre cette contribution : la lutte contre le cyber-harcèlement. Croit-on réellement que le harcèlement est apparu avec la généralisation des portables ? Croit-on réellement que le cyber-harcèlement se cantonne aux smartphones ? La génération qui était adolescente à l'ère de MSN et des skyblogs, au moment où les smartphones n'étaient pas encore aussi répandus a elle aussi fait l'objet de cyber-harcèlement. Depuis les ordinateurs de la maison, ceux en libre-service dans les établissements, le harcèlement se poursuit.

De tous les arguments évoqués pour justifier ce texte, c'est sans nul doute celui qui nous semble le plus fallacieux. Il tend à faire croire que c'est l'objet qui est responsable du comportement, niant ainsi la nécessité pour les adultes de développer des réponses éducatives concertées. Cet argument reviendrait à dire que puisque les toilettes des établissements scolaires sont des lieux de harcèlement, il faudrait supprimer les toilettes. Cela n'a pas de sens et surtout cela ne protégera pas davantage nos jeunes. La lutte contre le harcèlement scolaire est un enjeu fondamental qui doit être pris dans sa globalité.

En conclusion, s'il en fallait une, la FCPE ne comprend pas la nécessité de ce texte qui n'apporte rien de nouveau dans les établissements. De plus, il va poser davantage de problèmes qu'il n'en règlera puisque les dispositions techniques proposées par le ministre, à l'image de ces casiers à l'entrée des établissements, vont présenter des contraintes organisationnelles et juridiques complexes. Alors que dans de nombreux établissements les élèves ne disposent pas de suffisamment de casiers pour alléger des sacs à dos toujours aussi lourds, on trouverait des moyens pour proposer des casiers individuels à chaque élève ? La question de la sécurité juridique des membres des équipes éducatives qui voudraient appliquer ce texte reste elle aussi à démontrer.

[1] <http://eduscol.education.fr/experitheque/fiches/fiche11982.pdf>

[2] <https://www.clemi.fr/en/ressources/nos-ressources-pedagogiques/ressources-pedagogiques/realiser-une-video-avec-un-telephone-portable.html>

[3] Accros au portable.